

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL : «rollers et mini-buts»

Entre les soussignés :

D'une part, la Ligue de Bretagne de Roller Sports, représentée par son président, M. Michel RIGAudeau

D'autre part, l'association : représentée par : M.....

il a été convenu ce qu'il suit.

Article 1

La ligue de Bretagne de Roller Sports met à disposition de l'association désignée ci-dessus du matériel (rollers, protections, buts de RH3, balles, ...) dont l'inventaire précis est noté sur la feuille jointe en annexe.

Article 2 – Réservation des rollers

Le club désigné ci-dessus réserve des rollers pour l'animation prévue le, en signant et expédiant la présente convention au moins 10 jours à l'avance, accompagnée d'un chèque de caution de 2 000 euros à **Ligue de Bretagne** - Maison Départementale des Sports – 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN.

Article 3 – Prise du matériel. Le club désigné ci-dessus (*barrer la mention inutile*)

- prendra le matériel (inventaire en annexe) au local de la Ligue (à St Brieuc), le
- prendra le matériel (inventaire en annexe) au local du CDRS29 (à Quimper), le
- prendra le matériel (inventaire en annexe) à M., le qui vérifiera son état (1).

Article 4 – Retour du matériel. Le club désigné ci-dessus (*barrer la mention inutile*)

- rendra le matériel (inventaire en annexe) au local de la ligue (à St Brieuc), le
- rendra le matériel (inventaire en annexe) au local du CDRS29 (à Quimper), le
- rendra le matériel (inventaire en annexe) à M., le qui vérifiera son état (1).

(1) En cas de perte ou dégradation, un état des lieux, signé par les 2 parties, sera expédié à la Ligue.

Article 5

Lorsque le matériel est pris ou rendu au local de la Ligue à St Brieuc, le contrôle du matériel se fera par l'une des personnes mandatées par la Ligue : Damien THORAVAL ou Vincent MORVAN.

Lorsque le matériel est pris ou rendu au local du CDRS29 à Quimper, le contrôle du matériel se fera par la Présidente du CDRS29, Mme Marie-Françoise COTTEN.

Article 6

La mise à disposition du matériel est gratuite, pour les associations qui sont à jour de leur cotisation annuelle à la ligue et qui lui en feront la demande. En cas de non-retour du matériel dans les délais, un forfait de 20 euros par jour de retard sera facturé à l'association emprunteuse. Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'emprunteur est responsable du matériel. En cas de perte ou dégradation du matériel, le chèque de caution sera conservé par la Ligue jusqu'au règlement du litige : remboursement des frais de remplacement du matériel perdu ou de réparation du matériel endommagé.

Fait à le

Signature du club emprunteur